

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°65/2014****OBJET : MISE EN VENTE PARCELLE COMMUNALE SECTION AN N°39**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 20
Excusés	: 3
Pouvoirs	: 3
Votants	: 23

**SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le mardi trente septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-deux septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjoints,  
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Claudine NAVARRO, Hélène GARDET, Colette ZALMA, Christian FARALDI, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Virginie CHABERT, Erwann LE NEGRATE, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Annie BARBIER, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Pierre BRANCATO qui a donné pouvoir à Emile BEZZONE, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Anne FONTANEZ-PEDERSEN qui a donné pouvoir à Aline ZANI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Grégory MARCUCCI

Monsieur le Maire indique que la Commune est propriétaire d'un terrain constructible situé à l'angle du chemin des chênes et du chemin des allées.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AN n°39 d'une superficie de 1171 m<sup>2</sup>, classée en zone Uda au PLU.

Tous les réseaux de viabilité du terrain sont présents, y compris pour les eaux usées. Le Maire ajoute que le terrain offre une vue sur la mer.

Il explique que la Commune a saisi la Brigade des évaluations domaniales, qui a rendu son avis le 22 mai 2014.

Monsieur le Maire propose la mise en vente de ce terrain appartenant au domaine privé de la Commune.

Il ajoute qu'une publicité sera assurée par une insertion dans un journal d'annonce légale. Un panneau d'information sera installé sur la parcelle en question pendant 2 mois, ainsi qu'un affichage en Mairie.

Il propose de fixer une mise à prix de 320 000€. Les candidats devront adresser une lettre recommandée à la Commune contenant leur offre. L'offre la plus haute sera celle retenue. En cas d'égalité, le bien sera cédé à l'offre reçue en premier (respect de la chronologie des offres).

Il précise que le bien ne sera pas vendu au prix inférieur que celui estimé par les domaines.

Il précise qu'un délai de 3 mois sera fixé dans la publicité et permettra aux candidats de proposer leurs offres.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

**DECIDE** la mise en vente la parcelle cadastrée section AN n°39 d'une superficie de 1171 m<sup>2</sup>, située au chemin des chênes, à un prix de lancement de 320 000€ ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une publicité pour la mise en vente dudit bien, à savoir une insertion dans un journal d'annonces légales, en plus de l'affichage obligatoire en Mairie ;

**DECIDE DE CEDER** la parcelle au plus offrant et en cas d'égalité à l'offre reçue en premier ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés et notamment tous compromis de vente correspondant à cette cession.

*Adopté à l'unanimité*

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Emmanuel DELMOTTE.

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le  
Et la délibération expédiée à la  
Sous-préfecture le